



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service de Nature Agriculture Forêt
Unité forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SNAF/2024-051-0002

portant établissement d'une servitude de passage et d'aménagement située sur le territoire des communes de Corbère et de Caixas, destinée à assurer la pérennité :

- de la piste DFCI A67 qui relie le village de Corbère et la route départementale RD2,
- de la plate-forme supportant la citerne DFCI n°405 située au bord de cette même piste.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code forestier, notamment les articles L134-2 et R134-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation administrative et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU le plan d'aménagement de la forêt contre les incendies (PAFI) des Aspres actualisé et validé en sous commission risque feux de forêt de la commission consultative départementale sécurité et accessibilité (CCDSA), le 05 juillet 2013;

VU la délibération favorable de la commune de Caixas en date du 14 décembre 2020 ;

VU la délibération favorable de la commune de Corbère en date du 15 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la sous-commission risques incendies de forêt de la commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité (CCDSA) en date du 22 octobre 2020, concernant ce projet de servitude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEFSR-2023-018-0001 du 18 janvier 2023 organisant la publicité et la mise à disposition du dossier de projet de servitude du 24 janvier 2023 au 24 mars 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023254-0020 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature pour la création de servitudes assurant la continuité et la pérennité des voies de défense des forêts contre l'incendie, alinéa X-B-14, au profit de M. Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU la décision du 18 septembre 2023 portant délégation de signature pour l'application de l'arrêté précité, à Monsieur le chef du service Nature Agriculture et Forêt ;

VU l'absence d'observations formulées pendant la période de mise à disposition du public, suite à la phase de publicité réalisée, conformément au code forestier (affichage en mairie et communiqué de presse dans un journal d'annonces légales) ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des voies de défense des forêts contre l'incendie pour permettre l'accès des services de surveillance et de lutte dans le massif forestier des Aspres ;

Considérant que ce projet de servitude va permettre de pérenniser les équipements DFCI concernés sans impact majeur sur les parcelles traversées et de réglementer l'accès à ces pistes ;

Considérant qu'au terme de l'article R134-2 du code forestier, il appartient au préfet de département d'établir les servitudes de passage et d'aménagement des équipements de protection et de surveillance des forêts contre l'incendie ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1er

Une servitude de passage et d'aménagement, visant à assurer la continuité et la pérennité des voies de défense des forêts contre l'incendie, est établie au profit des communes de Corbère et Caixas, sur l'emprise de la piste DFCI A 67 qui relie le village de Corbère et la route RD2, et de la plate-forme supportant la citerne DFCI n°405 située au bord de cette même piste, selon le plan annexé.

L'emprise désigne la surface du terrain occupé par la piste et toutes les dépendances indispensables à sa tenue, à savoir la plate-forme, les fossés et les talus, ainsi que l'ensemble des espaces ou voies nécessaires à son entretien et au passage des engins de lutte.

Article 2

Cette servitude comporte au profit des communes bénéficiaires, de leurs mandataires ou de leurs prestataires, le droit :

- de créer et d'aménager les équipements concernés,
- d'en assurer l'entretien,
- d'en assurer l'exploitation et l'utilisation,
- d'en débroussailler les abords, conformément aux dispositions de l'article L 134-2 du code forestier.

Article 3

La servitude sus-visée est supportée par les parcelles cadastrales selon la liste et le plan annexés au présent arrêté.

Article 4

La piste dispose du statut de voie spécialisée non ouverte à la circulation générale. La circulation y est ainsi exclusivement réservée :

- aux propriétaires des parcelles traversées par la piste, à leurs ascendants et descendants et à leurs ayants droit, pour un usage à titre privé,
- aux services en charge de la défense des forêts contre l'incendie,
- aux services de lutte contre les incendies,
- aux personnes dépositaires de l'autorité publique.

Article 5

L'infrastructure liée à cette servitude est créée par un maître d'ouvrage public dans un but d'intérêt général. Tout dommage lié à cette infrastructure entrera ainsi dans le régime des dommages de travaux publics.

Article 6

Lorsque des travaux d'aménagement ou d'entretien sont nécessaires, le bénéficiaire de la servitude doit en informer les propriétaires, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R.134-3 du code forestier.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de deux mois aux mairies de Corbère et de Caixas. A l'issue du délai de deux mois, le maire adressera à la direction départementale des territoires et de la mer un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

Article 8

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires de chacun des fonds concernés.

Article 9

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois suivants.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, les maires des communes de Caixas et Corbère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le **20 FEV. 2024**

Le Chef du Service Nature Agriculture Forêt



F. ORTIZ

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES
CONCERNEES PAR LA SERVITUDE DFCI DE LA PISTE DFCI N° A67
COMMUNE DE CORBERE

Page 1/2

Section	Parcelle	Lieudit	Surface (m2)
A	1026	Le Château	2220
A	1082	Le Château	2110
C	17	La Jouc	2965
C	19	La Jouc	2590
C	26	La Jouc	4810
C	27	La Jouc	7280
C	23	La Jouc	40
C	20	La Jouc	250
C	22	La Jouc	3550
C	10	La Jouc	2220
C	9	La Jouc	2300
C	8	La Jouc	2600
C	7	La Jouc	1130
C	6	La Jouc	4810
C	5	La Jouc	4400
C	50	La Jouc	1860
C	51	La Jouc	550
C	86	La Jouc	1180
C	85	La Jouc	2650
C	52	La Jouc	3645
C	53	La Jouc	1130
C	54	La Jouc	940
C	55	La Jouc	1085
C	56	La Jouc	1660
C	57	La Jouc	2860
C	58	La Jouc	1530
C	72	La Jouc	1380
C	73	La Jouc	1860
C	525	Fourtoulé	3840
C	524	Fourtoulé	2360
C	526	Fourtoulé	9560
C	527	Fourtoulé	1850
C	528	Fourtoulé	810
C	529	Fourtoulé	1000
C	530	Fourtoulé	2400
C	531	Fourtoulé	3110
C	547	Fourtoulé	8550
C	546	Fourtoulé	1695
C	545	Fourtoulé	5725
C	548	Fourtoulé	955
C	549	Fourtoulé	985
C	550	Fourtoulé	890

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES
CONCERNEES PAR LA SERVITUDE DFCI DE LA PISTE DFCI N° A67
COMMUNE DE CORBERE

Page 2/2

Section	Parcelle	Lieudit	Surface (m2)
C	551	Fourtoulé	2270
C	553	Fourtoulé	1080
C	554	Fourtoulé	1380
C	555	Fourtoulé	1280
C	556	Fourtoulé	2700
C	560	Fourtoulé	2130
C	561	Fourtoulé	9630
C	562	Fourtoulé	4120
C	563	Fourtoulé	11020
C	564	Fourtoulé	6670
C	565	Fourtoulé	3150
C	566	Fourtoulé	3130
C	567	Fourtoulé	5960
C	568	Fourtoulé	178
C	569	Fourtoulé	390
C	570	Sarrat d'en Jacques	2140
C	571	Sarrat d'en Jacques	930
C	572	Sarrat d'en Jacques	930
C	574	Sarrat d'en Jacques	9120
C	575	Sarrat d'en Jacques	1150
C	576	Sarrat d'en Jacques	1640
C	577	Sarrat d'en Jacques	6980
C	579	Sarrat d'en Jacques	5180
C	610	Sarrat d'en Jacques	64810
C	593	Sarrat d'en Jacques	11940
C	591	Sarrat d'en Jacques	2660
C	580	Sarrat d'en Jacques	24190
C	581	Sarrat d'en Jacques	5830
C	600	Sarrat d'en Jacques	16710
C	601	Sarrat d'en Jacques	15750
C	590	Sarrat d'en Jacques	2040
C	589	Sarrat d'en Jacques	3470
C	588	Sarrat d'en Jacques	1575
C	587	Sarrat d'en Jacques	2275
C	586	Sarrat d'en Jacques	20510
C	931	Canalasses	8560
C	932	Canalasses	18760

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES
CONCERNEES PAR LA SERVITUDE DFCI DE LA PISTE DFCI N° A67
COMMUNE DE CAIXAS

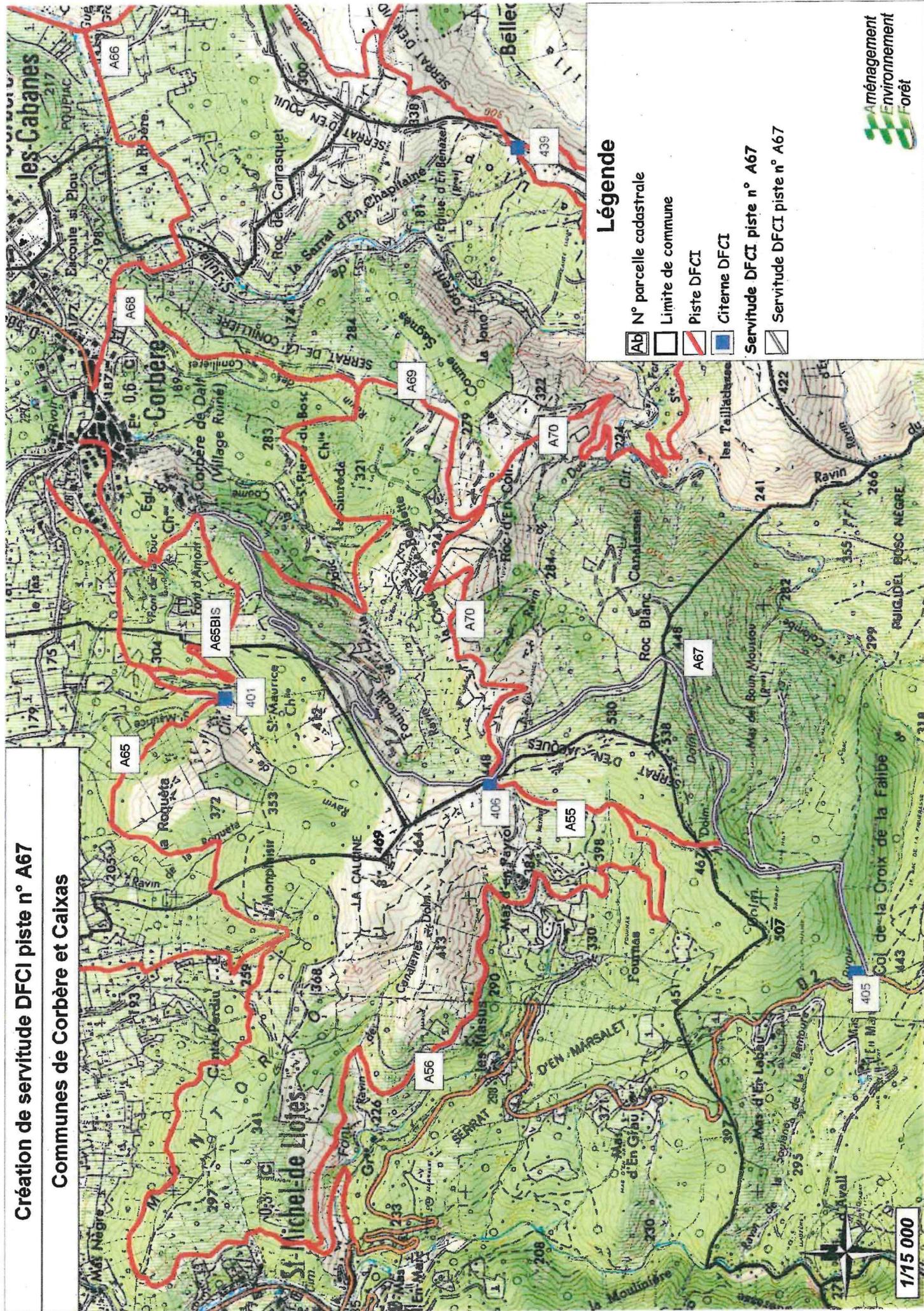
Section	Parcelle	Lieudit	Surface (m2)
A	250	Picades Del sarrat	4290
A	249	Picades Del sarrat	3280
A	248	Picades Del sarrat	2130
A	247	Picades Del sarrat	2090
A	246	Picades Del sarrat	2120
A	241	Picades Del sarrat	650
A	240	Picades Del sarrat	660
A	239	Picades Del sarrat	1115
A	236	Picades Del sarrat	2960
A	235	Picades Del sarrat	16575
A	231	Picades de Lanque del Llup	5925
A	232	Picades de Lanque del Llup	4910
A	233	Picades de Lanque del Llup	10525
A	226	Picades de Lanque del Llup	44950
A	225	Picades de Lanque del Llup	37240
A	223	Picades de Lanque del Llup	9145
A	221	Sarrat del Cami Ralt	8620
A	220	Sarrat del Cami Ralt	7000
A	208	Sarrat del Cami Ralt	1490
A	209	Sarrat del Cami Ralt	8960
A	210	Sarrat del Cami Ralt	34155
A	211	Sarrat del Cami Ralt	19055
A	212	Sarrat del Cami Ralt	7120
A	216	Sarrat del Cami Ralt	21070
A	217	Sarrat del Cami Ralt	2325
A	416	Soula des Bignes	4470
A	415	Soula des Bignes	9940
A	420	Soula des Bignes	7280
A	419	Soula des Bignes	6070
A	60	Creou de La Phalibe	7860
A	61	Creou de La Phalibe	5890
A	62	Creou de La Phalibe	890
A	59	Creou de La Phalibe	37510

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES
CONCERNEES PAR LA SERVITUDE DFCI DE LA CITERNE DFCI N° 405
COMMUNE DE CAIXAS

Section	Parcelle	Lieudit	Surface (m2)
A	59	Creou de La Phalibe	37510

Création de servitude DFCI piste n° A67

Communes de Corbère et Caixas



Légende

- Ab N° parcelle cadastrale
- Limite de commune
- Piste DFCI
- Citerne DFCI
- Servitude DFCI piste n° A67
- ▨ Servitude DFCI piste n° A67

